



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE  
Bureau 2A

139, rue de Bercy  
TELEDOC : 788  
75572 PARIS CEDEX 12

Paris, le 13 MAR 2008

2008/03/1099

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier du 21 janvier 2008, vous attirez mon attention sur les conséquences induites par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la « simplification du droit » au sein des services déconcentrés de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Vous vous interrogez sur la disparition éventuelle de la mesure dite des « jours comptables » au sein du réseau du Trésor public et vous souhaitez que toute la transparence soit faite sur mes intentions quant à sa déclinaison au sein de notre Direction.

Comme l'a exposé le ministre, M. Éric Wœrth, dans son discours du 11 février, l'année 2008, qui ne compte qu'une seule journée comptable - le samedi 16 août - doit permettre d'étudier les pistes d'évolutions pouvant être données à ce dispositif.

Je puis vous assurer que, tant dans le cadre de l'actuelle Direction que dans celui de la nouvelle Direction Générale des Finances Publiques, les organisations syndicales ne manqueront pas d'être pleinement associées aux réflexions qui seront menées sur ce thème.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

L'Inspecteur des Finances  
en charge de la Sous-Direction des  
Ressources Humaines

Philippe MAREINE

Monsieur Stéphane LULLIER,  
Secrétaire Général adjoint,  
Syndicat National du Trésor CGT  
263, rue de Paris, Case 451  
93514 MONTREUIL CEDEX